

Belfort, le 15/02/2021

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL MILDECA 2021

Le plan national 2018-2022 de la MILDECA a permis l'élaboration d'une feuille de route régionale 2018-2022 pour la région Bourgogne Franche-Comté, autour de neuf priorités suite à une évaluation des besoins régionaux en matière de conduites addictives.

Ces neuf priorités, réunies autour de trois axes, se déclinent de la manière suivante :

1°) Mener des actions de prévention dès le plus jeune âge

- Promouvoir les programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes et de soutien par les pairs;
- Développer des actions à destination des jeunes les plus exposés;
- Développer des actions de soutien à la parentalité.

2°) Accompagner les populations à risque

- Développer des actions en direction des publics spécifiques (migrants, chômeurs, publics précaires, personnes en situation de handicap, mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance...);
- Développer des actions en direction des personnes sous main de justice;
- Limiter les consommations des femmes enceintes.

3°) Agir pour rendre les produits moins accessibles

- Limiter les consommations lors des évènements festifs notamment (soirées étudiantes,...);
- Faire respecter les interdictions protecteurs;
- Lutter contre les trafics.

La feuille de route vise à définir des priorités communes recentrant les subventions de la MILDECA vers de grands projets structurants ayant un impact au niveau régional.

Vous pouvez également adresser vos demandes à la préfecture de région , en répondant à l'appel à projets via le lien suivant :

<https://transnum-portail.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/277194?lang=fr>

EMPLOI DES CREDITS

Destinataires de l'appel à projets

Les projets doivent être portés autant que possible par des associations. Toutefois, les porteurs de projet résultant de partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont également destinataires.

Critères d'éligibilité

La priorité sera donnée :

- aux projets à caractère innovant, en particulier en lien avec la prévention contre l'usage et les addictions aux stupéfiants ;
- aux projets cofinancés ;
- aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs.

Pour être éligibles, les projets devront :

- viser des actions déployées sur le département du Territoire de Belfort uniquement ;
- s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées ci-dessus ;
- prévoir un minimum de 20% de cofinancement ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80% du budget total par les crédits MILDECA) ;
- faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet à l'échéance fixée.

Attention

Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :

- des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- des projets ne présentant pas clairement de lien établi avec la prévention des addictions ;
- des achats de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- de dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Pour les actions en direction des établissements scolaires du département :

Un avenant à la convention partenariale avec l'Education nationale du 25 avril 2018 a été établi le 03 juin 2019 pour 3 ans afin que la sélection des actions conduites en milieu scolaire procède d'un programme de prévention construit et partagé visant à assurer une cohérence territoriale.

Cet avenant a été communiqué aux établissements scolaires du département.

Les établissements scolaires peuvent le solliciter auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

La DSDEN est chargée d'établir un programme de prévention pour l'année scolaire 2020-21 et 2021-22.

Pour les actions reconduites, un bilan des réalisations des exercices précédents devra être fourni, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée.



EVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée devra faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif, signé par le représentant légal. Ces éléments devront être transmis avant le 31 janvier 2022 en préfecture.

Par ailleurs, aucun financement ne pourra être reconduit en 2021 si son évaluation pour 2020 n'a pas été transmise.

Enfin, le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution, ou a posteriori.

Le Préfet se réserve également le droit de procéder à des contrôles sur pièce ou sur place, concernant l'utilisation des subventions.

La qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).

MODALITES PRATIQUES POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fait exclusivement par voie numérique à l'adresse suivante :

<https://transnum-portail.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/admin/survey/sa/listquestions/surveyid/987456>

Le dossier est impérativement constitué :

- du dossier Cerfa n°12156*03 dûment renseigné avec la déclaration sur l'honneur page 11 et l'attestation page 12 dûment signées.
- des statuts pour les associations lors d'une première demande ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale ;
- des comptes approuvés lors du dernier exercice clos (année 2020) ;
- du rapport du commissaire aux comptes (année 2020) ou la référence de la publication sur le site internet des JO¹ ;
- de la liste des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration) ;
- du pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association ;
- un relevé d'identité bancaire à jour.

Date limite de dépôt des dossiers : le 16 mars 2021

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 03.84.57.15.05 ou faire une demande par mail à pref-bsp@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

1 Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui entre autres reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions